

# SOLIDARITÉ TRANSPORT

Un service assuré par des bénévoles



## *Quelques règles pour les personnes transportées*

### **Le bénéficiaire s'engage**

#### **► A respecter :**

- le bénévole et son véhicule.
- les consignes de sécurité élémentaires (ceinture de sécurité, fournir le siège auto pour les enfants...).

#### **► A remettre :**

- chaque année, la copie de son avis de non imposition avant le 1<sup>er</sup> transport.
- la fiche « mentions informatives » signée, dans le cadre de la loi RGPD\* sur la protection des données.

#### **► A régler :**

- l'adhésion annuelle dès le 1<sup>er</sup> transport.
- la participation aux frais de déplacements à la fin de chaque voyage.

#### **► A présenter :**

- sa carte d'adhésion systématiquement avant tout transport.

\*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données